CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE
MELLOIS EN POITOU

DÉLIBÉRATION n° 2023_10_105

Nbre Membres	**25**
En présentiel	**14**
En visio	**3**
Pouvoir	**2**
Nbre de voix	**19**
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

OBJET :04900-CIAS MELLOIS EN POITOU- Assurances statutaires

Le 5 Décembre 2023 à Lezay, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le mardi 28 Novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

En présentiel :
Ayant voix délibérative :
Fabrice MICHELET, Président, Sylvie COUSIN (et mandataire de Jacqueline CHARLES), Vice-Présidente, Nicole BETTAN, Philippe BLANCHET, Christine BOURDIER, Bernadette DORET-FOURNIER, Olivier GAYET, Louis-Marie GERMAIN, Anne GIRAULT (et mandataire de Fabienne MANGUY), Annette MACHET, Luc RIBEYRON, Odile TAPIN, Odile THELLIER,

N'ayant pas voix délibérative :
Muriel BENELHADJ, Kim DELAGARDE,

En visio :
Ayant voix délibérative :
Maïté CROMER, François GRASSWILL, Jean-Marie HAYE

Etaient excusés ou absents :
Katia BANLIER, Nicole BOUILLON, Jeannie LE SAUX, Yoann RICHARD, Marie-Claire VEQUE

Secrétaire de séance : Olivier GAYET

Le Président rappelle à l'assemblée :

- que le CIAS Mellois en Poitou a, par la délibération du 6 décembre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

- que le Centre de gestion a communiqué au CIAS les résultats le concernant.

Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décide :

D'ADHERER au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS sur la base des conditions suivantes :

Liste des risques garantis : Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire

EHPAD FONDATION DUSSOUIL	**REYLENS**	
	CNRACL	IRCANTEC
	Garantie	
Décès	0,23	OUI
Maternité Adoption Paternité	0,59	OUI
Maladie / Accident de la vie privée	OUI (avec 15 jours de franchise)	OUI (avec 15 jours de franchise)
Longue maladie et Maladie longue durée	2,58	OUI
Accident imputable au service	8,75	OUI
Maladie professionnelle	8,75	OUI
TAUX DE COTISATION	**15,15%** 0,19% de frais de gestion	**0,70%** 0,19% de frais de gestion

EHPAD LA ROSEE D'ANTAN	**REYLENS**	
	CNRACL	IRCANTEC
	Garantie	
Décès	OUI	OUI
Maternité Adoption Paternité	OUI	OUI
Maladie / Accident de la vie privée	OUI avec 15 jours de franchise	OUI avec 15 jours de franchise
Longue maladie et Maladie longue durée	OUI	OUI
Accident imputable au service	OUI	OUI
Maladie professionnelle	OUI	OUI
TAUX DE COTISATION	**13,12%** 0,19% de frais de gestion	**0,70%** 0,19% de frais de gestion

VILLAGE Retraite	REYLENS	
	CNRACL	IRCANTEC
	Garantie	
Décès	OUI	OUI
Maternité Adoption Paternité	OUI	OUI
Maladie / Accident de la vie privée	OUI avec 15 jours de franchise	OUI avec 15 jours de franchise
Longue maladie et Maladie longue durée	OUI	OUI
Accident imputable au service	OUI	OUI
Maladie professionnelle	OUI	OUI
TAUX DE COTISATION	**8,01%** 0,19% de frais de gestion	**0,70%** 0,19% de frais de gestion

SSIAD	REYLENS	
	CNRACL	IRCANTEC
	Garantie	
Décès	OUI	OUI
Maternité Adoption Paternité	OUI	OUI
Maladie / Accident de la vie privée	OUI avec 15 jours de franchise	OUI avec 15 jours de franchise
Longue maladie et Maladie longue durée	OUI	OUI
Accident imputable au service	OUI	OUI
Maladie professionnelle	OUI	OUI
TAUX DE COTISATION	**13,12%** 0,19% de frais de gestion	**0,70%** 0,19% de frais de gestion

SAAD	REYLENS	
	CNRACL	IRCANTEC
	Garantie	
Décès	OUI	OUI
Maternité Adoption Paternité	OUI	OUI
Maladie / Accident de la vie privée	OUI avec 15 jours de franchise	OUI avec 15 jours de franchise
Longue maladie et Maladie longue durée	OUI	OUI
Accident imputable au service	OUI	OUI
Maladie professionnelle	OUI	OUI
TAUX DE COTISATION	**8,01%** 0,19% de frais de gestion	**0,70%** 0,19% de frais de gestion

RESIDENCE LA GARENNE	REYLENS	
	CNRACL	IRCANTEC
	Garantie	
Décès	OUI	OUI
Maternité Adoption Paternité	OUI	OUI
Maladie / Accident de la vie privée	OUI avec 15 jours de franchise	OUI avec 15 jours de franchise
Longue maladie et Maladie longue durée	OUI	OUI
Accident imputable au service	OUI	OUI
Maladie professionnelle	OUI	OUI
TAUX DE COTISATION	**13,12%** 0,19% de frais de gestion	**0,70%** 0,19% de frais de gestion

CIAS SIEGE ADMINISTRATIF	REYLENS	
	CNRACL	IRCANTEC
	Garantie	
Décès	OUI	OUI
Maternité Adoption Paternité	OUI	OUI
Maladie / Accident de la vie privée	OUI avec 15 jours de franchise	OUI avec 15 jours de franchise
Longue maladie et Maladie longue durée	OUI	OUI
Accident imputable au service	OUI	OUI
Maladie professionnelle	OUI	OUI
TAUX DE COTISATION	**8,01%** 0,19% de frais de gestion	**0,70%** 0,19% de frais de gestion

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

A Lezay, le 11 décembre 2023
Le Président,
Fabrice MICHELET,

Centre Intercommunal d'Action Sociale Mellois en Poitou